

8. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

8.1. Impact sur les eaux souterraines

8.1.1. Volet qualité

En phase travaux

Durant la phase travaux, le risque principal serait l'épandage accidentel de produits hydrocarbures sur le site de part notamment la présence accrue d'engins durant cette phase. Il sera alors mis en œuvre un plan d'alerte et un programme d'actions efficaces avec un suivi qualitatif comme évoqué dans le paragraphe des mesures compensatoires. Ces derniers seront suivis par le SID qui les fera appliquer, ce qui permettra de minimiser les risques de pollutions et les transferts vers la nappe.

L'impact qualitatif du projet sur la nappe peut donc être qualifié de faible à moyen durant les phases travaux à condition de respecter les consignes de sécurité.

En phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane servira uniquement à alimenter le réseau d'irrigation du SID. L'ensemble du site sera clôturé et l'accès à la réserve d'aspiration en véhicule sera interdit et impossible. Seul l'entretien par fauchage du chemin périphérique sera réalisé une à deux fois par an à l'aide d'un tracteur équipé d'un broyeur.

L'impact qualitatif du prélèvement en phase d'exploitation sur les eaux souterraines sera donc nul à très faible, avec aucun risque de pollution vis-à-vis des eaux prélevées. Nous rappelons également que les volumes de prélèvements demeurent inchangés par rapport à la situation actuelle, seule la capacité de stockage augmente et que les perméabilités de l'aquifère alluviale sont faibles localement.

8.1.2. Volet quantité

Le chantier ne générera pas de prélèvement sur la ressource en eau, aucun écoulement souterrain ne sera dévié ou déconnecté.

L'impact des prélèvements réalisés dans la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane a pu être suivi en 2013 et 2018 dans le cadre de deux études hydrogéologiques. Les deux rapports sont joints en annexe et les conclusions principales sont que la perméabilité des alluvions est faible, ne permettant de répondre aux attentes du SID en termes de prélèvement dans la nappe. Les essais par pompage réalisés durant l'été 2018

dans une tranchée de près de 100m de long a mis en évidence un débit d'exploitation inférieur à 150 m³/h et que durant quelques heures.

L'incidence du prélèvement estival de 2018 a pu également être suivie sur un piézomètre créé à cet effet et situé en bordure de la Réserve Naturelle, à l'Ouest de la ligne TGV. L'amplitude maximale du niveau de la nappe au droit de cet ouvrage a été au maximum de 0.2cm alors que l'amplitude annuelle moyenne sur ce secteur est de 1.33m.

Les prélèvements du SID, sur la base des volumes autorisés, se feront ainsi donc principalement à partir des volumes d'eau issus de la Drôme et stockés dans la réserve d'aspiration agrandie de Choméane.

Les prélèvements dans la réserve d'aspiration de Choméane pour l'usage agricole, à hauteur des volumes actuellement autorisés, induira pas ou peu d'impact supplémentaire sur la nappe alluviale de la Drôme par rapport à la situation actuelle. L'extension de la surface de la réserve d'aspiration tendra également à atténuer les rabattements et incidences liés aux prélèvements sur les niveaux de nappe dans le temps et l'espace (effet capacitif).

L'impact quantitatif du projet en phase travaux est nul puisqu'aucun prélèvement ne sera réalisé. En phase exploitation, l'impact quantitatif peut être considéré comme faible sur la nappe et équivalent à la situation actuelle.

Nous précisons également qu'il n'est pas prévu de réaménagement du site puisque ce dernier sera maintenu en exploitation pour l'irrigation des parcelles agricoles du secteur.

Sur les autres usages :

L'inventaire des points d'eau réalisé dans le cadre des différentes études et procédures sur le secteur a permis de mettre en évidence un seul autre usager déclaré de la ressource en eau souterraine dans un rayon de 1km. Il s'agit de la cimenterie VICAT dont les volumes de prélèvements étaient nuls en 2012.

L'impact quantitatif des prélèvements et de l'extension de la réserve d'aspiration sur les autres usages (hors milieu naturel) sera donc nul.

8.2. Impact sur les eaux superficielles

Les mesures réalisées en 2013 et 2018 ont montré qu'il n'existait pas de relations hydrauliques entre la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane et les cours d'eau du Lambre et du Riff Noir. Il en est de même du plan d'eau du Riff Noir alimenté par ces deux cours d'eau.

En effet, ces ruisseaux se trouvent en position perchée par rapport à la réserve d'aspiration de Choméane et les prélèvements qui s'y produisent n'induisent pas de fluctuations de leurs niveaux. Le projet n'aura donc pas d'impact qualitatif ni quantitatif sur les eaux superficielles décrites précédemment.

En ce qui concerne les éventuelles incidences sur la rivière Drôme, nous rappelons que le mode de fonctionnement actuel ne sera pas modifié, que les volumes de prélèvement respecteront les seuils autorisés et que seul la surface de stockage de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane sera augmentée. Cette dernière sera remplie à partie de l'eau de la rivière Drôme jusqu'à ce que son débit le permette, avec le maintien de son débit réservé.

En fonctionnement courant, le débit amont au seuil Smard est approximé à partir des stations hydrométriques de Saillans et Beaufort sur Gervanne dont les débits sont ajustés en fonction des rapports de bassins versants entre les points de mesure et le seuil Smard ainsi qu'en prenant compte les infiltrations entre l'amont et l'aval.

Dès que cette méthode amène des résultats de débits inférieurs à 2,5 m³/s, des jaugeages manuels sont mis en oeuvre afin de garantir les conditions de respect du débit réservé. Le projet n'induit donc pas d'impact qualitatif et quantitatif supplémentaire sur la rivière Drôme par rapport à la situation actuelle, dans la condition où les prélèvements autorisés en Drôme soient respectés.

8.3. Incidence Natura 2000

Voir document TERE0 de mars 2019.

Le site du projet ne se trouve pas en zone Natura 2000. Il est situé à plus de 200m à l'Est des zones suivantes :

- FR8210041 : Les Ramières Val de Drôme (directive oiseaux).
- FR8201678 : Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme (directive habitat).

Toutefois, en application du 1° du III de l'article R.414-4 du Code l'Environnement, il convient d'évaluer l'incidence des travaux sur les sites Natura 2000 les plus proches lors d'un prélèvement en nappe.

Comme évoqué dans ce document, les prélèvements agricoles actuels resteront inchangés par rapport aux volumes et aux autorisations actuelles. L'extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage vise principalement à augmenter la capacité de stockage de la réserve d'aspiration actuelle. Il n'y aura donc pas d'incidences supplémentaires induites par le projet en phase d'exploitation.

De plus, le suivi des eaux superficielles et souterraines de l'été 2018 dans le secteur a mis en évidence une faible voire l'absence d'incidence péjorative du prélèvement sur la zone concernée par la classification NATURA 2000. Les travaux réalisés par TERE0 en 2018 et 2019, et comme cela est indiqué dans leur rapport ci-joint, indique en outre que le projet aura un faible impact sur la faune et la flore avec également la proposition et la mise en place de mesures compensatoires. Le projet induira également un impact positif sur un habitat d'intérêt communautaire en étendant la surface potentielle de tapis de Characées.

Le site connaît actuellement une activité et une circulation non négligeable, avec la ligne TGV, le passage des camions et toupies pour la société VICAT, le passage des engins agricoles et autres. La phase travaux prévoit l'utilisation d'engins de chantier (camions, pelles mécaniques) et des mesures compensatoires seront toutefois mises en place pour minimiser ces impacts. Elles seront également décrites par l'entreprise dans son mémoire avec notamment l'élaboration d'un plan de circulation, etc...

Enjeux NATURA 2000 situés dans la zone d'étude		Impacts en phase de travaux	Impact en phase d'exploitation
Désignation	Enjeu		
<u>1 Habitats naturels</u>			
22.12x22.44 : eaux mésotrophes à tapis immergés de characées (réserve de Choméane)	IC	Destruction de 2 924 m ² : impact quantitatif faible sur un habitat d'intérêt communautaire situé hors des sites N2000. Aucune incidence sur le fonctionnement des sites N2000	Création de 19 824 m ² . Le solde quantitatif est très favorable pour ce milieu. L'impact à terme est positif pour la conservation de cet habitat d'intérêt communautaire.
22.13x22.41 et 22.421 : eaux eutrophes à végétation flottant librement et groupement de grands potamots (étang du Rif Noir)		Sans aucune incidence : ces habitats sont situés hors de l'emprise des travaux	Sans incidence : habitats sans aucune connexion hydraulique avec la nappe phréatique
24.12 : cours d'eau de la zone à truite (Rif Noir et Lambre)			Incidence très faible : 1. En période d'étiage, c'est la nappe qui alimente la rivière Drôme 2. Les volumes prélevables sur la Drôme restent inchangés
24.14 : cours d'eau de la zone à barbeaux (lit mineur de la Drôme)			Aucune incidence : ces habitats dépendent de la dynamique alluviale de la Drôme donc de son régime de crue qui n'est pas influencé par les prélèvements du SID.
24.21 : bancs de graviers sans végétation (lit moyen de la Drôme)			
24.224 : fourrés et bois des bancs de gravier (lit moyen de la Drôme)			
24.225 : lits de graviers méditerranéens (lit moyen de la Drôme)			
41.121 x22.433 : saussaies à osier et Salix triandra (lit moyen de la Drôme)	PR	Incidence très faible à nulle : ces habitats dépendent étroitement du niveau piézométrique de la nappe alluviale. Il a été démontré par le suivi hydrogéologique que les pompages dans la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane n'ont qu'une d'incidence marginale sur ces niveaux.	
44.13 : Forêts galeries de Saules blancs (berges de la Drôme)			
44.3 : forêt de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens (basses terrasses alluviales de la Drôme)			
<u>2 Faune</u>			
Castor d'Europe Aigrette garzette Petit Gravelot Martin-pêcheur d'Europe Chevalier guignette Blageon	IC	Sans aucune incidence : ces espèces occupent des habitats situés hors de l'emprise des travaux	Sans aucune incidence : l'exploitation de la réserve d'aspiration n'aura pas d'incidence significative sur les habitats fréquentés par ces espèces.

Tableau 2 : Synthèse des incidences du projet sur les sites du réseau Natura 2000